



Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 05/06/2019
ID : 074-217402882-20190531-ARR201958-AR

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation sur la
gestion et le traitement
des objets trouvés et des objets
déclarés perdus

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-28

VU le Code Civil, notamment les articles 1302 et 2276

VU la circulaire des finances du 23 avril 1825

VU la loi du 15 juin 1872 modifiée par la loi du 08 février 1902

Considérant que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Valleiry (Haute-Savoie)

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités

A.R.R.E.T.E

ARTICLE 1 : Un objet trouvé est un bien meuble perdu par son légitime propriétaire dans un lieu ouvert au public et découvert par une autre personne appelée « inventeur ».

Les objets trouvés sur la commune de Valleiry doivent être déclarés ou déposés au service accueil qui est chargé de leur gestion aux heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 : Les objets remis à la gendarmerie de Valleiry et qui ont été trouvés sur le territoire de la commune de Valleiry, sont récupérés par l'accueil de la Mairie de Valleiry et signalés à la police municipale pluricommunale. Cette prise en charge se fera si l'ensemble des renseignements nécessaires ont été recueillis par le service de la gendarmerie (voir article 3).
Tout objet sera identifié au fichier des objets et des véhicules signalés volés. (FOVeS)

ARTICLE 3 : **Registre des objets trouvés**

Chaque objet trouvé est enregistré de manière précise et détaillée sur un registre numéroté (annexe 01). La fiche du registre doit offrir la description la plus complète possible de l'objet. Tout numéro d'identification doit être relevé. Un numéro d'enregistrement propre à l'objet trouvé est pris.

L'inventeur n'est pas tenu de décliner son nom et adresse mais doit préciser le lieu, le jour et l'heure de sa découverte. Si l'inventeur désire assurer la garde de l'objet trouvé, il est tenu de fournir ses coordonnées précises (nom, prénom, adresse et n° de téléphone).

La fiche est signée par l'inventeur, un récépissé de dépôt lui est remis (annexe

02). Si celui-ci souhaite avoir la garde de l'objet, une mention en sera faite sur la fiche.

La réception des objets ainsi que leur enregistrement sont réalisés par l'accueil de la mairie. Lorsque l'identité du propriétaire est connue, le service accueil l'en avise dans les plus brefs délais.

Le service de la police municipale pluricommunale est chargé de procéder aux recherches nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire. Ils prendront attache avec les services de la gendarmerie pour vérification auprès du fichier des objets volés et signalés (F.O.V.e.S).

ARTICLE 4 : Lieu et conditions de stockage

Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs sont stockés autant que possible dans un coffre-fort ou une armoire forte. Le numéraire dont la valeur excéderait 50€ (billets et pièces) fera l'objet d'un décompte minutieux en présence d'un témoin puis sera scellé dans une enveloppe sur laquelle seront apposées les signatures des deux agents présents et le décompte réalisé.

Les objets non encombrants sont stockés à l'accueil de la mairie.

Les objets encombrants sont entreposés de manière sécurisée au centre technique municipal.

ARTICLE 5 : Durée de stockage

La durée de conservation d'un objet trouvé est fixée par la municipalité en fonction de la valeur et de la nature de l'objet. Un tableau est joint en **annexe 03** du présent arrêté spécifiant en fonction de la nature et de la valeur de l'objet, le délai de garde.

Les objets cassés ou hors d'état de fonctionner, sont détruits à l'issue d'un délai de garde de deux mois.

Les véhicules et deux roues motorisés sont exclus de la présente réglementation, relevant des missions de la police municipale.

ARTICLE 6 : Restitution au propriétaire / à l'inventeur (modalités)

Si le propriétaire de l'objet trouvé se présente pour récupérer son bien, il devra en apporter la preuve formelle et fournir ses renseignements d'identité. Il se verra alors délivrer un récépissé de restitution (annexe 04).

Les objets déposés sont restitués à leurs propriétaires s'ils se font connaître dans le délai prévu par l'annexe 03 du présent arrêté. A l'expiration du délai, l'objet non réclamé peut être remis, sur sa demande, à celui qui en a effectué le dépôt : son inventeur. Il se verra alors délivrer un récépissé de remise d'un objet trouvé à son inventeur passé le délai de garde (annexe 05) et devra donner ses coordonnées

Le propriétaire pourra néanmoins revendiquer l'objet pendant trois ans à compter du jour de la perte ou du vol de ce dernier.

ARTICLE 7 : Destination des objets

A défaut de restitution à leur propriétaire ou à l'inventeur, s'il en fait la demande, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature ou de leur valeur. Les objets destinés à la destruction sont détruits par la ville de Valleiry. Une annotation sera portée en marge du registre indiquant la date, le mode de destruction et le nom de l'agent y ayant procédé.

Chaque opération de remise au domaine, aux œuvres caritatives, au CCAS de Valleiry ou de destruction fera l'objet d'un procès-verbal par les services de la

police municipale pluricommunale.

Les dispositions relatives à la restitution à l'inventeur ne s'appliquent pas lorsque :

- l'inventeur est un fonctionnaire qui a trouvé l'objet dans le cadre de sa mission
- l'inventeur, employé d'un établissement privé, trouve l'objet dans le cadre d'une mission de collecte au profit de son employeur.

ARTICLE 8 : Registre des objets perdus

L'accueil de la Mairie tient à jour un registre de déclaration des objets perdus sur la commune. Ce registre doit permettre de retrouver plus facilement les propriétaires des objets perdus en cas de découverte pour leur remettre dans les meilleurs délais possibles. (Annexe 05)

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, le service de la police pluricommunale, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Cruseilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est complété des annexes suivantes :

Annexe 1 : Registre Numéroté des objets trouvés

Annexe 2 : Récépissé de dépôt d'un objet trouvé à la Mairie par son inventeur

Annexe 3 : Tableau des délais de garde des objets trouvés

Annexe 4 : Récépissé de remise d'un objet trouvé à son propriétaire

Annexe 5 : Récépissé de remise d'un objet trouvé à son inventeur passé le délai de garde

Annexe 6 : Registre des objets déclarés perdus

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet à Saint Julien en Genevois
- la communauté de brigade de gendarmerie de Cruseilles-Valleiry
- le service de police municipale pluricommunale du Vuache

Fait à Valleiry, le 31 mai 2019

Le Maire,
MUGNIER Frédéric



Réglementation Municipale portant sur la gestion et le traitement des objets trouvés et des objets déclarés perdus.

ANNEXE n°01

Registre numéroté pour l'enregistrement des objets trouvés sur la commune de Valleiry

Année	Date	Objet Trouvé	Description Objet
-------	------	--------------	-------------------

Monétaire – Somme	Lieu découverte	Nom Propriétaire	Adresse	CP / Ville
----------------------	-----------------	------------------	---------	------------

N° de l'objet	Démarches pour retrouver le propriétaire	Agent enregistreur (depuis 2019)
---------------	---	-------------------------------------

Nom Inventeur	Téléphone Inventeur	Date convocation, remise, expédition	Destruction Date, Heure, Mode de destruction, Agent ayant procédé
---------------	---------------------	---	--

Réglementation Municipale portant sur la gestion et
trouvés et des objets déclarés per

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 05/06/2019
ID: 074-217402882-20190531-ARR201958-AR



ANNEXE n°02

Récépissé de dépôt
d'un objet trouvé à la
Mairie par son
inventeur*

Date de dépôt de l'objet en mairie : / /

N° Objet : /

Type d'Objet :

- Téléphone autre :
 Sac Portefeuille

Comprenant les objets suivants :

- Carte Nationale d'Identité - Livret de famille - Carte d'électeur
 -Permis de conduire - Attestation assurance - Carte de crédit
 -Passeport - Carte du Service National - Carte professionnelle
 -Carte Grise - Chéquier – Banque - Porte-monnaie
 - Autre :

Lieu de la découverte :

Date de la découverte : / / Heure de la découverte : /

Monsieur, Madame :

Résident à l'adresse suivante :

Tél : Courriel :

Reconnu comme inventeur* déclare avoir remis en Mairie le/ les objet(s) précédemment mentionné(s).

Demande à garder l'objet durant les délais de garde légaux : oui non

Demande la remise de l'objet précité selon les délais d'attente légaux: oui non

Si oui, il pourra réclamer cet objet à partir du / / dans un délai de sur présentation de ce document.

A Valleiry, le / / Signature de l'inventeur

Cachet Mairie

Pour le Maire, l'agent délégué

*l'inventeur est la personne qui a trouvé l'objet

Envoyé en préfecture le 04/06/2019

Reçu en préfecture le 04/06/2019

Affiché le 05/06/2019
 ID : 074-217402882-20190531-ARR201958-AR

Réglementation Municipale portant sur la gestion et le trouvés et des objets déclarés perdus.

ANNEXE n°03

Nature des objets	Délai de garde	Devenir
Objets de valeur: Bijoux, montres, appareils photo,	01 an et 01 jour	Remis à l'inventeur sur demande <u>A défaut de réclamation:</u> don à une œuvre caritative ou transmission à l'administration des domaines pour vente publique.
Téléphones portables	06 mois	Remis à un opérateur pour recyclage.
Numéraire	01 an et 01 jour	Remis à l'inventeur sur demande <u>A défaut:</u> versement au CCAS de VALLEIRY.
Cartes diverses: Cartes bancaires, mutuelles, C.A.F	Sans délai	Transmission sans délai à l'organisme émetteur.
Cartes vitales	Sans délai	Transmission au centre des cartes vitales perdues 72087 LE MANS Cedex 9.
Papiers divers	01 an et 01 jour	Destruction.
Documents officiels: Permis de conduire, carte de séjour, livret de famille, certificat d'immatriculation	Sans délai	Restitué au propriétaire si résidant de la commune. <u>A défaut:</u> transmission à la préfecture de Haute-Savoie, ou à la mairie du lieu de résidence.
Titres d'identité : CNI et passeport	Sans délai	Restitué au propriétaire si résidant de la commune et si le titre n'est pas déclaré perdu ou volé. <u>A défaut:</u> transmission à la préfecture de Haute-Savoie pour destruction.
Contenants Sacs, porte-monnaie, portefeuille	01 an et 01 jour	Remis à l'inventeur sur demande. <u>A défaut de réclamation:</u> Destruction ou remise à une œuvre caritative.
Valeurs et titres	Sans délai	Remis à la direction générale des impôts.
Lunettes	06 mois	Remis à l'inventeur sur demande <u>A défaut:</u> remise à un opticien pour recyclage ou destruction selon état.
Clés, porte-clés, documents ou objets non identifiables	06 mois	Destruction.
Médicaments	Sans délai	Remis à un pharmacien.
Denrées périssables	Sans délai	Destruction.
Vêtements	03 mois	Remis à l'inventeur sur demande. <u>A défaut:</u> Remis à une œuvres caritative ou destruction selon état.
Objets divers: Parapluie, casque, livre, outils de jardinage, de bricolage...	06 mois	Remis à l'inventeur sur demande. <u>A défaut:</u> Remis à une œuvre caritative ou destruction selon état.
Deux roues non motorisés: Vélo, trottinette	06 mois	Remis à l'inventeur sur demande. <u>A défaut:</u> Remis à une œuvre caritative ou destruction selon état.

Réglementation Municipale portant sur la gestion et le traitement des objets trouvés et des objets déclarés perdus.

ANNEXE n°04



Récépissé de remise d'un objet trouvé à son propriétaire

N° Objet : / .

Type d'Objet :

Téléphone

Sac

autre : _____

Portefeuille

Comprenant les objets suivants :

-Carte Nationale d'Identité

-Permis de conduire

-Passeport

-Carte Grise

- Autre : _____

- Livret de famille

- Attestation assurance

- Carte du Service National

- Chéquier – Banque

- Carte d'électeur

- Carte de crédit

- Carte professionnelle

- Porte-monnaie

En cas de déclaration de perte des documents d'identité, ces derniers ne seront pas remis à leur propriétaire mais renvoyés en Sous-Préfecture pour destruction conformément à la législation en vigueur.

Monsieur, Madame : _____

Résident à l'adresse suivante : _____

Déclare avoir repris possession de son/ses objet(s) précédemment mentionné et en être le propriétaire légitime.

A Valleiry, le / /

Signature du propriétaire

Cachet Mairie

Pour le Maire, l'agent délégué

Règlementation Municipale portant sur la gestion et le traitement des objets trouvés et des objets déclarés perdus.

ANNEXE n°05



**Récépissé de remise
d'un objet trouvé à
son inventeur* passé
le délai de garde**

N° Objet : /

Type d'Objet :

Téléphone

autre : _____

Sac

Portefeuille

Monsieur, Madame : _____

Résident à l'adresse suivante : _____

Tél : _____ Courriel : _____

Reconnu comme l'inventeur* de(s) objet(s) précédemment mentionné(s),

Déclare prendre la garde de(s) objet(s) précédemment mentionné(s),

Déclare accepter que cet/ces objet(s) pourra/pourront lui être réclamé par le propriétaire légitime selon la législation en vigueur,

S'engage à remettre à son propriétaire légitime le ou les objet(s) précédemment mentionné(s) si celui-ci lui en fait la demande selon la législation en vigueur.

A Valleiry, le / /

Signature

Cachet Mairie

Pour le Maire, l'agent délégué

*l'inventeur est la personne qui a trouvé l'objet

Réglementation Municipale portant sur la gestion et le traitement des objets trouvés et des objets déclarés perdus.

ANNEXE n°06

Registre des objets déclarés perdus sur la commune de Valleiry

Date	Objet Perdu	Description Objet
------	-------------	-------------------

Date Perte	Lieu de la perte	Personne à contacter	
		Nom	Tel